



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : Permis de stationnement pour
palissade de chantier - prorogation - rue Diderot
md**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des postes et télécommunications ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté n° A-T-23-0007 en du 4 janvier 2023 autorisant l'entreprise VEM CONSTRUCTION représentée par Monsieur EKINCI Ibrahim domiciliée 2, avenue du Général Leclerc – 93320 Les Pavillons-sous-Bois – à occuper le domaine public pour installer une palissade avec quai de déchargement afin de protéger les abords durant les travaux de construction sis 166, rue Diderot à Vincennes ;

VU la demande en date du 8 décembre 2023 de l'entreprise VEM CONSTRUCTION représentée par Monsieur EKINCI Ibrahim domiciliée 2, avenue du Général Leclerc – 93320 Les Pavillons-sous-Bois - concernant une demande de prorogation de l'arrêté susvisé pour maintenir l'installation de la palissade avec quai de déchargement afin de protéger les abords durant les travaux de construction sis 166, rue Diderot à Vincennes ;

CONSIDÉRANT que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° :

- 94 080 20 1012 accordé le 28 avril 2021, arrêté n° 21 174 ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le pétitionnaire est autorisé à maintenir l'installation de la palissade conformément au plan annexé à l'arrêté n° A-T-23-0007 en du 4 janvier 2023.

Il doit se conformer aux dispositions des textes ci-dessus et aux prescriptions de l'arrêté n° A-T-23-0007 en du 4 janvier 2023 qui restent inchangées:

Validité de la présente autorisation :

- les travaux sont prévus pour une durée de **6 mois** ;

- la présente autorisation est délivrée pour la période **du 9 janvier 2024 au 9 juin**

2024.

Toute demande de prorogation de ce permis de stationnement doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de l'espace public et du cadre de vie, **un mois** avant la date de fin de validité de la présente autorisation.

A la fin de la construction les trottoirs sont réhabilités sur la longueur de chaque façade de la nouvelle construction et sur toute la largeur.

ARTICLE II - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public en dehors de l'emprise doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

ARTICLE III - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE IV - Le bénéficiaire de cette autorisation doit s'acquitter, pour l'ensemble de la période d'occupation, d'une redevance conformément aux dispositions applicables.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié et notifié à l'entreprise.